

## Historique

Depuis la proclamation de la Confédération (1867) jusqu'à 1914, le Canada a eu, en somme, le statut de colonie autonome au sein de l'Empire britannique. Ses relations extérieures relevaient du gouvernement impérial de Grande-Bretagne, qui en assurait la direction par l'intermédiaire du *Colonial Office* ou ministère des Colonies et du gouverneur général. Cependant, en 1914 le Canada et les autres dominions britanniques avaient acquis, en pratique, des pouvoirs considérables dans le domaine des relations extérieures. Aussi — ce qui s'explique en partie par son importance croissante sur la scène internationale et par un désir d'autonomie qui s'accrut encore au cours de la Première Guerre mondiale — le Canada devait-il, par la suite, chercher à s'assurer, dans le cadre constitutionnel de l'Empire, une maîtrise plus complète de ses rapports avec les autres pays. Cette évolution a atteint son point culminant à la Conférence impériale de 1926.

Au début du siècle, le Canada s'est surtout attaché, en matière de relations extérieures, à se doter de meilleurs rouages administratifs. La première proposition officielle visant à créer, à l'exemple de l'Australie, un ministère des Affaires extérieures, a été formulée en 1907 par Joseph Pope (devenu, plus tard, sir Joseph Pope) alors sous-secrétaire d'État.

En mai 1909, le Parlement, ayant été saisi d'un projet de loi présenté par le gouvernement de sir Wilfrid Laurier, autorisait la création d'un ministère des Affaires extérieures. Comme son nom l'indique, ce ministère devait être responsable des relations du Canada avec les divers gouvernements de l'Empire britannique et avec les nations étrangères. La loi qui créait le Ministère le plaçait sous l'autorité du secrétaire d'État, lequel était secondé par un sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures faisant fonction de sous-chef permanent du Ministère. La formation du nouveau ministère n'entraîna aucun changement d'ordre constitutionnel.

Une loi modificatrice adoptée en 1912 a soustrait le Ministère à l'autorité du secrétaire d'État pour le placer directement sous l'autorité du premier ministre qui, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1912, détint donc le portefeuille du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A diverses reprises, on a bien songé à nommer un ministre uniquement responsable des Affaires extérieures, mais ce n'est qu'en